

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
16 juin 2015

Dossier complet le
16 juin 2015

N° d'enregistrement
2015-001651

1. Intitulé du projet

Demande d'autorisation de défrichement sur des terrains concernés par un projet de renouvellement et d'extension d'une carrière d'argile à ciel ouvert sur la commune de Roumazières-Loubert au lieu-dit "Les Vignauds"

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51° Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation.	La demande d'autorisation d'exploiter une carrière porte sur un périmètre d'environ 42,3 ha, dont 21,34 ha concernent un renouvellement d'autorisation et 20,98 ha portent sur une extension. La zone concernée par le défrichement couvre 7,8 ha en cumulé.
b) Défrichements ayant pour objet des opérations d'urbanisation ou d'implantation industrielle ou d'exploitation de matériaux en application de l'article R. 363-3 du code forestier.	Selon la rubrique 51°, le défrichement des terrains est lié à l'exploitation de matériaux et est donc soumis à Étude d'Impact. Le présent formulaire a été réalisé à la demande du service instructeur de la demande d'autorisation d'exploiter une carrière déposé en février 2015.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

La société TERREAL a déposé un dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une carrière d'argiles sur la commune de Roumazières-Loubert au lieu-dit "Les Vignauds". Cette demande englobe le renouvellement du site déjà exploité par TERREAL, sur une surface de 21,34 ha, ainsi qu'une zone d'extension au nord de la carrière actuelle s'étendant sur 20,98 ha.

La demande d'autorisation de défrichement concerne une surface de 7,8 ha répartie sur l'ensemble du site.

Plusieurs types de milieux forestiers y sont répertoriés et notamment :

- 5,37 ha de chênaie mésophile,
- 1,6 ha de fourrés mésophiles,
- 0,83 ha de fourrés de saules.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichement sur la zone sollicitée pour l'extension et le renouvellement de la carrière est de permettre l'extraction des matériaux. Il s'inscrit dans une logique de continuité de l'exploitation d'un gisement déjà exploité, sur un site approprié et aménagé pour ce faire. L'enjeu est donc majeur pour TERREAL en termes économique et social. Il l'est d'une manière certaine, également, pour la commune, en termes social et culturel, au travers de la pérennisation des sources d'emploi représentées par les différentes activités de TERREAL.

Le gisement à exploiter est estimé à 850 000 m³ d'argile soit l'équivalent de plus de 7 années d'approvisionnement de l'usine TERREAL de Roumazières-Loubert, ce qui constitue une réserve essentielle compte tenu des conditions générales d'exploitation des argiles (gisement généralement modéré au regard des volumes totaux mobilisés) et de la localisation du site à proximité immédiate de l'usine.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le défrichement concerne 7,8 ha de boisements, constitués de chênaie mésophile, de fourrés mésophiles et de fourrés de saules.

Les fourrés de saules constituent l'habitat le plus intéressant. Toutefois ce milieu correspond à un stade intermédiaire issu de la reprise de la végétation sur les zones exploitées, qui évoluerait vers des friches ligneuses en l'absence d'entretien.

Les autres boisements ne constituent pas de valeur patrimoniale notable. De plus aucun de ces milieux ne rentre dans le cadre d'une exploitation sylvicole.

L'impact du défrichement n'est que temporaire, lié à la durée d'exploitation de la zone d'extension (11 ans), puisque la remise en état projetée du site consiste en un retour à un reboisement partiel des boisements caducifoliés.

De plus une partie des boisements présents dans le périmètre de la demande se trouve dans le fuseau de travaux de la future route départementale n° 941 contournant Roumazières-Loubert. Ces boisements seraient donc voués à disparaître dans le cadre de l'aménagement de cette infrastructure.

Parmi les mesures de réduction envisagées on citera essentiellement l'adaptation de la période des déboisements vis-à-vis des enjeux faunistiques:

Avifaune : Les déboisements seront réalisés en dehors de la période de reproduction des espèces recensées à l'état initial. Ainsi, on évitera le printemps et le début de l'été pour privilégier une période comprise entre mi-août et début mars.

- Amphibiens : la période à éviter pour les opérations de défrichements/déboisements correspond à la phase d'hivernage/hibernation de ce groupe faunistique qui s'étale de fin octobre à février pour les espèces recensées à l'état initial.

- Reptiles et les Mammifères terrestres : la période à éviter pour les opérations de défrichements/déboisements correspond à la phase d'hivernage/hibernation de ces groupes faunistiques qui s'étale de début novembre à début avril.

- Chiroptères : les périodes les plus sensibles correspondent à la phase d'hibernation (début novembre à mi-mars) et à la phase de reproduction (début juin à fin août).

Ainsi, afin de limiter au maximum l'impact des déboisements sur la faune locale, les opérations les plus lourdes seront réalisées entre le début du mois de septembre et la mi-octobre.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La principale mesure retenue en fin d'exploitation consiste à réimplanter, dans le cadre des modalités de remise en état de la carrière, un linéaire de 900 m de haies arborescentes et arbustives et un boisement de 4,7 ha, en lieu et place des surfaces détruites pour l'exploitation du site.

Par ailleurs, dans l'optique de réaliser une plus value écologique, les reboisements et replantation de haies prévus dans le cadre de la remise en état du site se feront de manière à augmenter la fonctionnalité écologique de la zone, via :

- l'utilisation d'essences caducifoliées autochtones adaptées aux conditions locales pour le reboisement des 4,7 ha prévus. L'on tendra à recréer une chênaie-châtaigneraie acidiphile proche des boisements « naturellement » observés dans le secteur de la carrière. Pour ce faire, les essences à privilégier pour le reboisement sont : le chêne pédonculé (*Quercus robur*), le chêne sessile (*Quercus petraea*), le châtaignier (*Castanea sativa*), le charme (*Carpinus betulus*), l'alisier torminal (*Sorbus torminalis*), le houx (*Ilex aquifolium*), le bouleau (*Betula pendula*) et le tremble d'Europe (*Populus tremula*) ;

- la recréation d'un linéaire de haie arborescente proche de celui existant avant le début de l'exploitation du site. La plantation des haies se fera sous la forme de haies doubles, plus favorables à la biodiversité. On favorisera également l'emploi d'essences arbustives à arborescentes autochtones et adaptées aux conditions locales.

La plantation s'effectuera en quinconce avec un espacement de 60 cm entre les deux lignes, et un espacement de 2 m entre les plants sur une même ligne. On veillera également à assurer une diversification des faciès en alternant les essences arborescentes, les essences arbustives et les essences buissonnantes.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et en application des articles L.511-1 à L.517-2 du Code de l'Environnement, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière des Vignauds est soumise à autorisation préfectorale.

L'exploitation de la carrière des « Vignauds », correspondant à la zone de renouvellement, est actuellement autorisée jusqu'au 31 décembre 2016 (arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2013 modifiant celui du 27 juillet 2006, en prolongeant la durée d'exploitation autorisée).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

La zone concernée par le projet de carrière est partiellement boisée. Le projet est donc également soumis à une autorisation de défrichement conformément aux Articles L.341-3, R.341-3 et suivants du code forestier.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Chênaie mésophile	5,37 ha
Fourrés mésophiles	1,6 ha
Fourrés de saules	0,83 ha
Au total le demande d'autorisation de défrichement ne concerne qu'une surface de 7,8 ha.	

4.6 Localisation du projet

X : 511 102 Y : 653 33 40

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit LES VIGNAUDS
16270 ROUMAZIERES-LOUBERT

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 ° 33 ' 53 " E Lat. 45 ° 52 ' 24 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

Dossier de Demande d'autorisation d'exploiter actuellement en cours d'instruction. La carrière existante a été autorisée par arrêté préfectoral du 13 décembre 2013.

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet d'exploitation de carrière s'étend sur 42,3 ha parmi lesquels 21,34 ha concernent un renouvellement d'exploitation et 20,98 ha une extension de carrière.

Les boisements principaux sont représentés par des chênaies mésophiles et se localisent en bordure de la carrière existante ainsi que sur une grande moitié de la zone d'extension. Ces boisements couvrent une surface de 6,17 ha.

Les autres formations boisées se trouvent dans le périmètre de la carrière actuellement autorisée et correspondent à des fourrés de saules (0,98 ha) et des fourrés mésophiles (2,75 ha).

Le défrichement concerne une surface de 7,8 ha.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune de Roumazières-Loubert dispose actuellement d'une Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 19 juillet 2001, classant les terrains du projet en zones NC à vocation agricole et NCa voués à l'accueil d'activités d'extraction naturelle.

Dans le cadre du projet une procédure de mise en compatibilité du POS par le biais d'une déclaration de projet a été engagée par la commune. Cette procédure permettra notamment le déclassement un Espace Boisé Classé (EBC) concernant la partie Nord du site.

A titre informatif le Plan d'Occupation des Sols existant est en cours de révision sous forme de Plan Local d'Urbanisme.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains du projet ne sont pas recensés au titre d'inventaire de type ZNIEFF ou ZICO. Les ZNIEFF les plus proches concernent : - La ZNIEFF de type I « Etang de Nieul » environ 2 km à l'Ouest des terrains du projet - La ZNIEFF de type I « Bois de Braquet », localisée à environ 2,2 km au Sud-Est des terrains du projet
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Roumazières Loubert ne possède aucun Plan de Prévention. A titre informatif on note toutefois que le territoire communal est soumis à plusieurs risques technologiques et notamment au transport de matières dangereuses et au transport de marchandises dangereuses par canalisation de matières inflammables ainsi qu'au risque naturel de rupture de barrage.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune captage ou prise d'eau n'est localisé sur les terrains du projet d'extension. La carrière actuelle se trouve cependant en limite Nord du périmètre de protection éloignée du captage de la Touvre, qui est localisé à plus de 30 km des terrains du projet.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains du projet sont localisés à distance des sites inscrits ou classés du secteur. Le site inscrit le plus proche est celui du « Site du cratère de la météorite » localisé à 13 km au Sud-Est de la zone d'étude.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains du projet ne font l'objet d'aucune mesure de protection au niveau écologique. Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation FR5400408 « Vallée de la Tardoire », localisée à environ 15 km au Sud des terrains du projet.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains ne sont concernés par aucun périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits. Les monuments historiques les plus proches sont : le Château de Peyras, localisé à environ 2,7 km à l'Est des terrains du projet, et le Château de Chambes localisé à environ 3,6 km au Nord-Est du site actuel.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le défrichement ne nécessitera aucun prélèvement d'eau.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans les zones de plateaux où les dépôts détritiques sablo-argileux, on observe localement la formation d'aquifères superficiels au sein des argiles sableuses. Ces nappes, alimentées par infiltration des eaux météoriques, présentent une faible perméabilité et s'avèrent peu productives. Le défrichement pourra impliquer une modification des conditions d'alimentation des aquifères suite à la suppression du couvert végétal. En contrepartie il permettra une baisse de la pression exercée sur les aquifères par la présence d'une végétation consommatrice d'eau durant la phase d'exploitation. A terme, le projet prévoit une replantation des boisements caducifoliés, dont la surface sera proche des surfaces actuelles (4,7 ha de chênaie replantés pour 5,37 ha défrichés). Aucune incidence sur les masses d'eau liée au défrichement n'est attendue.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les boisements faisant l'objet de la présente étude ne présentent pas d'intérêt écologique notable. De plus la majeure partie des boisements présents dans le périmètre de la demande est également couverte par le fuseau de travaux de la future route départementale n°941 contournant Roumazières-Loubert. Ces boisements seraient donc voués à disparaître dans le cadre de l'aménagement de cette infrastructure. Enfin, l'impact sur le plan écologique sera réduit ou compensé par la mise en oeuvre de mesures spécifiques : - choix des périodes d'intervention pour le défrichement, en rapport avec le cycle des espèces concernées, - stockage de grumes issues d'arbres mûres dans le cadre du déboisement.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera la consommation d'espaces naturels forestiers d'une superficie de 7,8 ha. On rappelle toutefois que ces milieux ne présentent pas d'intérêt écologique notable et se trouvent également majoritairement compris dans le fuseau de travaux de la future route départementale n°941 contournant Roumazières-Loubert. Ces boisements seraient donc voués à disparaître dans le cadre de l'aménagement de cette infrastructure.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'impact des travaux de défrichage sera principalement lié à la présence d'engin. La circulation des engins de l'activité de défrichage pourra toutefois être confondue avec la circulation des engins sur la carrière en fonctionnement. On rappelle également que le contexte sonore est fortement influencé dans ce secteur par le trafic routier sur la RN141 et que les habitations les plus proches du site se localisent à l'abord de cet axe. Aucun impact lié aux nuisances sonores n'est à craindre.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La circulation sur la RN141 peut être à l'origine de gaz d'échappement qui se dissipent rapidement. De plus selon le nombre d'engins et de camions en circulation sur la carrière, cette dernière pourra constituer une source de nuisances olfactives bien plus importante que les opérations de défrichage. La seule odeur émise par le défrichage ne pourra provenir que des gaz d'échappement produits par les engins lors du dessouchage. Les nuisances olfactives liées au défrichage seront moindres.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En dehors de l'éclairage des engins de défrichage, aucune émission lumineuse ne proviendra des terrains. L'éclairage des engins lors du fonctionnement de la carrière et des véhicules sur la RN141 sont les principales sources d'émissions lumineuses.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les rejets de polluants dans l'air émis par le défrichage ne pourront provenir que des gaz d'échappement produits par les engins lors du dessouchage. Le nombre d'engins et de camions en circulation sur la carrière ainsi que la circulation sur la RN141, pourront constituer une source de rejets de polluants bien plus importante que les opérations de défrichage. Aucun impact lié au rejet de polluant dans l'air n'est à craindre.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le renouvellement et l'extension de la carrière impliquera un défrichage d'une surface de 7,8 ha. Aucun des boisements présent sur le site ne fait l'objet d'une production sylvicole. Aucun impact sur les activités humaines n'est attendu.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Deux projets connus concernant un permis de construire pour l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur la commune de Roumazières-Loubert et la création d'un parc éolien sur la commune Nieuil pourraient avoir un effet cumulé avec le défrichement notamment en terme de consommation d'espace agricole. Le réaménagement du site prévoit toutefois une replantation partielle des boisements caducifoliés, dont la surface sera proche des surfaces actuelles.

De plus, on rappelle qu'une partie des boisements se trouvent compris dans le fuseau de travaux de la future route départementale n°941 contournant Roumazières-Loubert. Ces boisements seraient donc voués à disparaître dans le cadre de l'aménagement de cette infrastructure.

La faible durée d'exploitation du site (11 ans) limitera l'effet du projet dans le temps.

L'impact cumulé du défrichement avec ces deux projets est donc nul.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le demande d'autorisation de défrichement concerne 7,8 ha. Compte tenu de la nature des boisements (majoritairement chênaie mésophile sans valeur patrimoniale notable), du projet de réaménagement visant à replanter une surface presque équivalente à la surface actuelle de boisement caducifolié, ainsi que la mise en œuvre de mesures spécifiques pour réduire un éventuel impact sur les espèces présentes ou suspectées sur le site, l'impact du défrichement sera faible. Au point de vue paysager, les terrains présentent peu de perception lointaine, l'impact lié à d'éventuelles covisibilités sur le site peut également être qualifié comme faible.

D'après ces dernières constatations, il semblerait que le défrichement sur la zone d'étude ne nécessite pas l'élaboration d'une étude d'impact.

D'autant que les terrains concernés font actuellement l'objet d'une instruction dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter une carrière, elle-même soumise à étude d'impact, et à une enquête publique. L'ensemble des éléments ayant trait aux boisements naturels, aux incidences du défrichement et aux mesures retenues pour limiter les incidences sont présentées de manière détaillée dans le dossier

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Planches : Projet d'extension de carrière Localisation des boisements Localisation des surfaces à défricher Plan de remise en état de la carrière Note à l'attention du Service Economie Agricole et Rurale

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à ROUMAZIERES-LOUBERT

le, 28 MAI 2015

Signature

TERREAL
 Société anonyme
 Site de Roumazières
 Siège social : 15, rue Pages
 92158 SURESNES CEDEX
 Tél. 01 49 97 20 30 - Fax 01 49 97 20 56
 RCS NANTERRE B 562 110 346 - SIRET 562 110 346 00128
 Code APE 2041

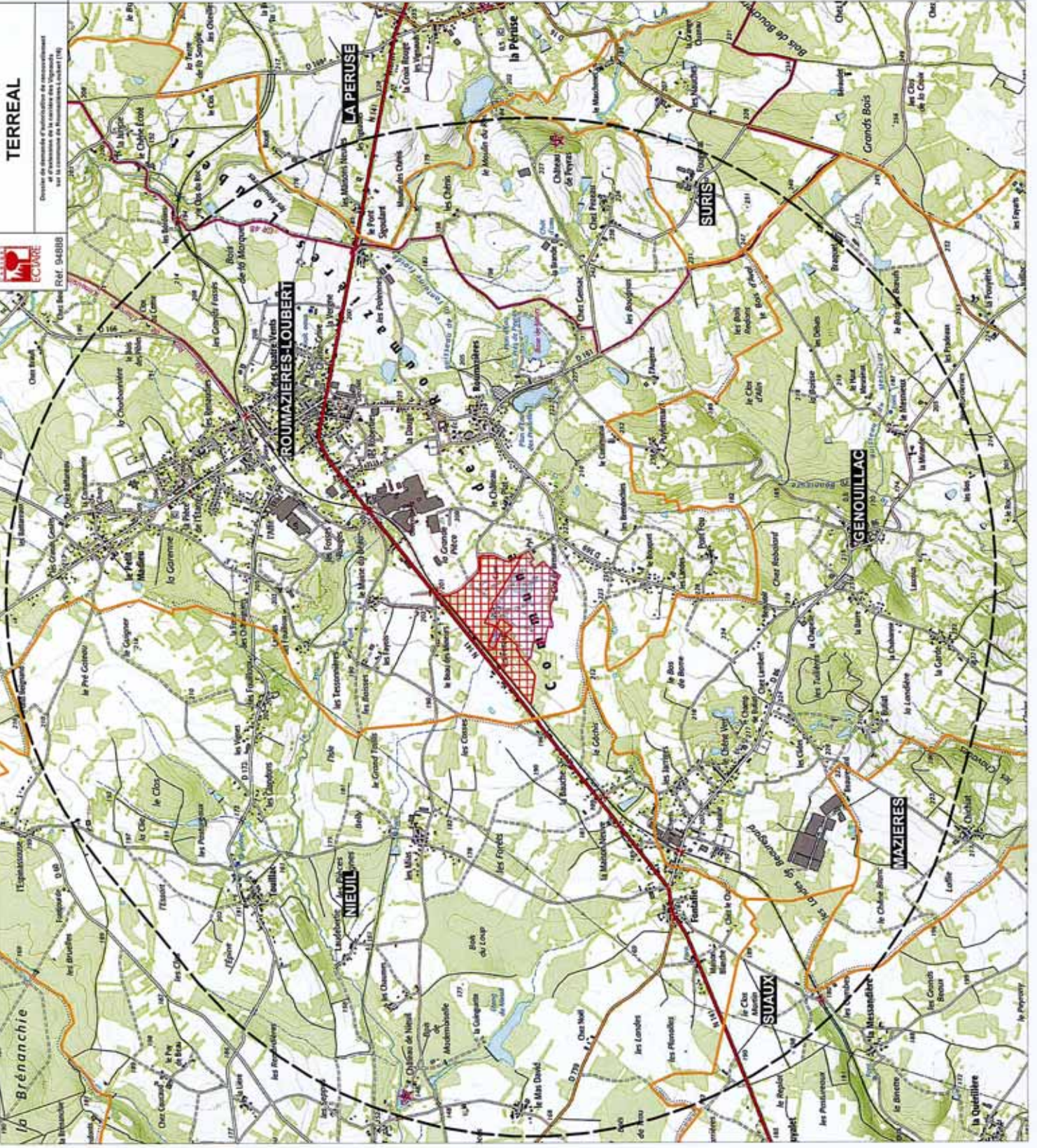
Pièce 1 Carte de situation

TERREAL

Service de données géomatiques et aménagement
et réalisation de la cartographie des équipements
sur le territoire de Roumazières-Loubert (19)



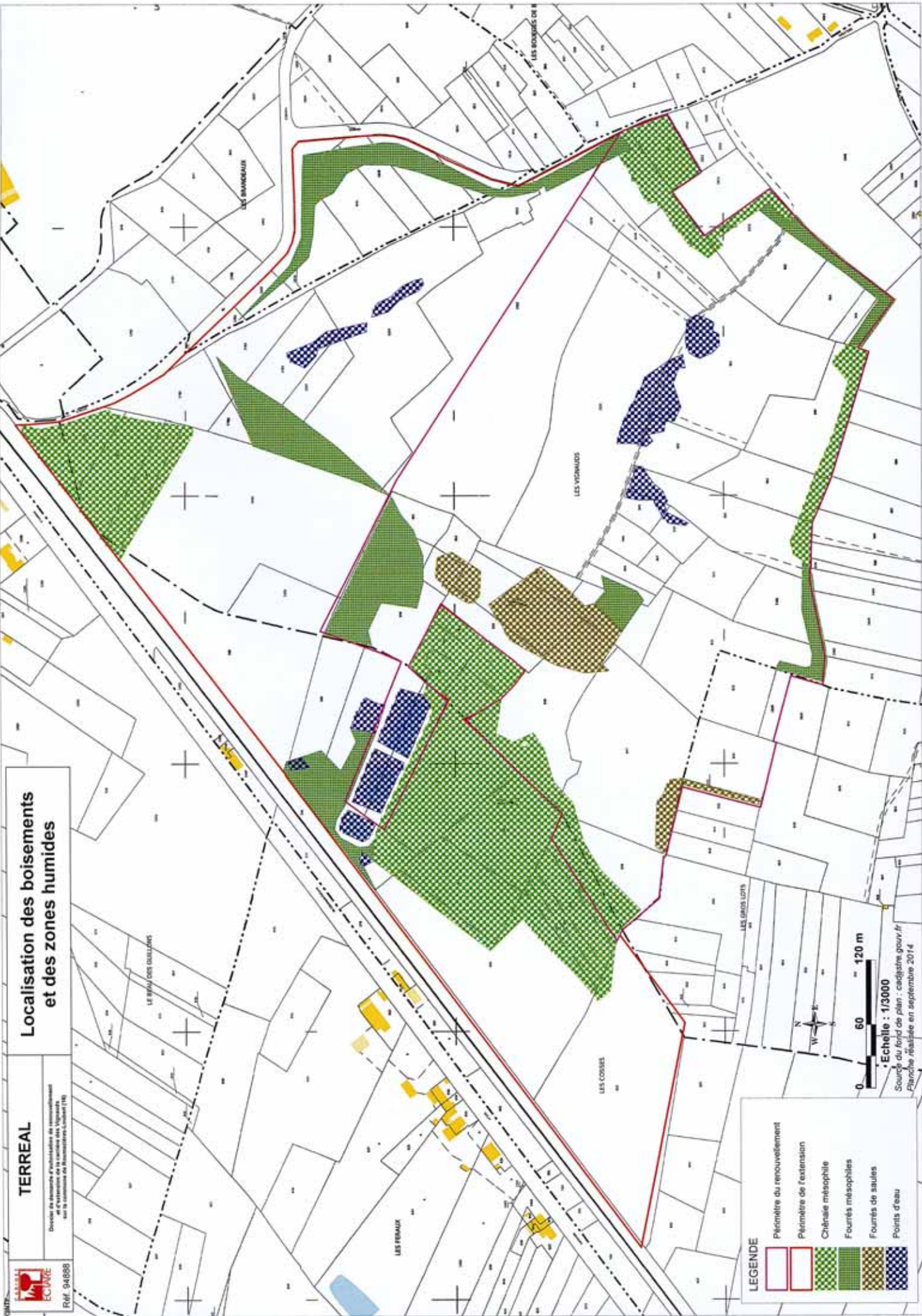
Chet Ref. 94888



	Emprise du renouvellement
	Projet d'extension
	Rayon de 3 km autour du site
	Limites communales
	Communes comprises dans le rayon de 3 km
	SURIS

Source du fond de plan : Géoportail ©IGN
Planche réalisée en janvier 2015





Localisation des boisements et des zones humides

TERREAL

Division du territoire d'habitat individuel et collectif
 et d'extension des zones d'habitat individuel
 sur le territoire de la commune de Tignes (73119)

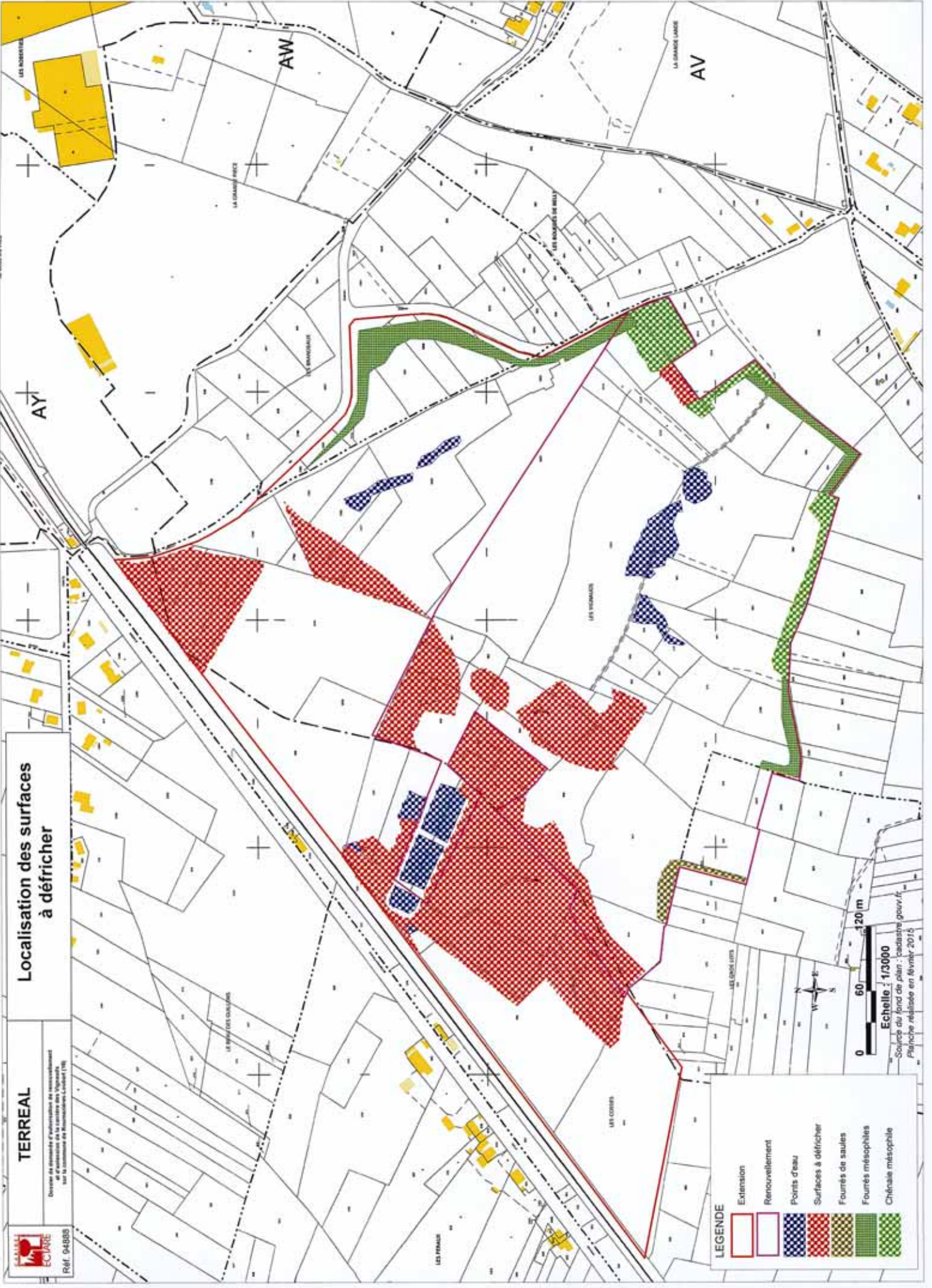
REF. 94688

LEGENDE

-  Périmètre du renouvellement
-  Périmètre de l'extension
-  Chêne mésophile
-  Fourrés mésophiles
-  Fourrés de saules
-  Points d'eau

Echelle : 1/3000

Source du fond de plan : cadastre.gouv.fr
 Planche réalisée en septembre 2014



Localisation des surfaces à défricher

TERREAL
 Dorsop de dominiq d'urbanisme et d'extension de la commune de L'Isle-sur-Loire
 Ref: 94888

LEGENDE

	Extension
	Renouvellement
	Points d'eau
	Surfaces à défricher
	Fourrés de saules
	Fourrés mésophiles
	Chêne mésophile

Echelle : 1/3000
 Source du fond de plan : cadastre.gouv.fr
 Planche réalisée en février 2015



REF. 94588

TERREAL

Division de services d'architecture de paysagisme
et d'entretien de la ville de Saguenay
sur le territoire de M. Raymond Lachance (14)

Aquarelle illustrant le réaménagement

Photographie aérienne avant exploitation



Périmètre d'étude

TERREAL

Note à l'attention du Service Economie Agricole et Rurale

Etat des lieux et perspectives concernant les boisements
sur le site des Vignauds, commune de Roumazières-Loubert

CONTEXTE NATURALISTE DES MILIEUX FORESTIERS DU SECTEUR DU PROJET

Le projet des Vignauds comprend :

- le renouvellement de la demande d'autorisation sur les surfaces de la carrière exploitée, soit une superficie de 21,34 ha, pour l'extraction de volumes complémentaires et les besoins de stockage des matériaux (argiles et stériles) compte tenu du rythme d'extraction et de la durée d'exploitation, contraints par le projet de contournement routier de Roumazières-Loubert ;
- la demande d'extension du périmètre sur une superficie de 20,98 ha, en continuité Nord et Ouest de l'actuelle carrière.

Sur ces surfaces, les formations boisées sont principalement représentées par des **chênaies mésophiles** prenant place en bordure de site, aux extrémités Nord, Est et Sud du périmètre global, ainsi que sur une grande moitié de l'extension au Sud des actuels bassins de rétention. Elles couvrent 6,17 ha en cumulé, dont 3,55 ha disposent d'un statut d'Espace Boisé Classé (en cours de déclassement dans le cadre de la procédure de déclaration de projet engagée par la commune de Roumazières-Loubert).

Ces chênaies correspondent à des boisements mixtes comprenant à la fois des espèces des chênaies thermophiles (Camérisier, Bois de Sainte-Lucie, Nerprun purgatif, Alisier...), et des plantes des chênaies plus acidiphiles (Houx, Néflier, Châtaignier, Bouleau verruqueux...), qui indiquent une certaine hétérogénéité du substrat.

Les autres formations boisées correspondent à des stades de fourrés de saules localisés dans le périmètre de la carrière actuellement autorisée, pour une superficie de 0,98 ha, et des fourrés mésophiles essentiellement développés sur le pourtour de la carrière sur une superficie cumulée de 2,75 ha.

Aucun de ces milieux ne revêt de valeur patrimoniale notable. Seuls les fourrés de saules, en association avec les mares, peuvent participer au cycle de certaines espèces (odonates, amphibiens) et présentent un relatif intérêt compte tenu de leur faible répartition en région Poitou-Charentes.

SYNTHÈSE DES EFFETS

L'exploitation des terrains dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière implique le défrichage d'une surface boisée de l'ordre de 7,8 ha dont :

- 5,37 ha de chênaie mésophile,
- 1,6 ha de fourrés mésophiles,
- 0,83 ha de fourrés de saules.

Il importe de préciser que les fourrés de saules, habitats les plus intéressants, correspondent à des stades intermédiaires issus de la reprise de la végétation au niveau du fond de la carrière et de ses abords, qui évolueraient vers des friches ligneuses en l'absence d'entretien.

Par ailleurs, la majeure partie des boisements présents dans le périmètre de la demande est également couverte par le fuseau de travaux de la future route départementale n°41 contournant Roumazières-Loubert. Ces boisements seraient donc voués à disparaître dans le cadre de l'aménagement de cette infrastructure.

Enfin, l'association de ces milieux forestiers ou pré-forestiers à certaines espèces présentes ou suspectées sur le site (sonneur à ventre jaune, rainette arboricole, couleuvre verte-et-jaune, ...) implique un impact sur le plan écologique, qui sera néanmoins réduit ou compensé par la mise en œuvre de mesures spécifiques :

- choix des périodes d'intervention pour le défrichage, en rapport avec le cycle des espèces concernées,
- stockage de grumes issues d'arbres mûres dans le cadre du déboisement.

En conséquence, il n'apparaît pas opportun d'adapter le périmètre d'exploitation en fonction des sensibilités, par ailleurs relativement limitées, des boisements en présence. Le défrichage d'environ 5,37 ha de chênaie mésophile, dont l'impact est limité par la faible valeur patrimoniale de l'habitat et la bonne représentation de ce dernier à l'échelle locale, nécessitera cependant une compensation qui sera mise en œuvre dans le cadre de la remise en état du site.